

Rouyn-Noranda, le 3 août 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Ste-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-10-01-80356-00
200278827

Objet : Exploitation d'une sablière

32G/16 - 036

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 juin 2010, reçue le 17 juin 2010 et complétée le 27 juillet 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., chapitre Q-2], le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 12,57 hectares, d'une profondeur moyenne de 3,5 mètres et maximale de 4 mètres et ce, au-dessus de la nappe phréatique.

Le projet est situé sur le territoire non organisé du canton Roy, ville de Chibougamau et est circonscrit par les coordonnées UTM NAD83, zone 18, suivantes :

Point A	555 252 m E	5 534 802 m N
Point B	555 300 m E	5 534 610 m N
Point C	555 087 m E	5 534 564 m N
Point D	555 046 m E	5 534 694 m N
Point E	554 919 m E	5 534 732 m N
Point F	554 743 m E	5 534 656 m N
Point G	554 625 m E	5 534 824 m N
Point H	554 834 m E	5 534 938 m N
Point I	554 895 m E	5 534 895 m N

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

N/Réf. : 7610-10-01-80356-00
200278827

- 2 -

Le 3 août 2010

Point J	554 994 m E	5 534 849 m N
Point K	555 065 m E	5 534 882 m N
Point L	555 089 m E	5 534 845 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, daté du 10 juin 2010, signé par Claude Langevin.

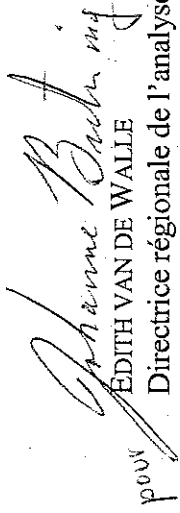
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

ÉW/YG/jb


EDITH VAN DE WALLE
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec